

Autriche

Exemples d'affaires concernant l'Autriche

Lingens c. Autriche (8 juillet 1986)

Peter Michael Lingens, journaliste de profession, a été condamné en 1981 à une amende pour avoir diffamé le chancelier fédéral de l'époque Bruno Kreisky. La Cour a jugé que la condamnation du requérant avait constitué une entrave à sa liberté d'expression.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Ribitsch c. Autriche (4 décembre 1995)

Ronald Ribitsch se plaignait d'avoir été victime de violences policières lors de sa garde à vue en 1988 dans le cadre d'une enquête liée au trafic de stupéfiants et que le policier responsable de sa garde à vue avait été par la suite acquitté. La Cour a estimé que les sévices subis par le requérant s'analysaient en un traitement inhumain et dégradant.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Gaygusuz c. Autriche (16 septembre 1996)

L'affaire portait sur le refus des autorités autrichiennes d'attribuer à Cevat Gaygusuz, chômeur en fin de droit, l'allocation d'urgence, au motif qu'il n'avait pas la nationalité autrichienne.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Karner c. Autriche (24 juillet 2003)

Siegmond Karner dénonçait le fait que les juridictions autrichiennes avaient estimé que son compagnon ne pouvait lui transmettre son droit au bail, la transmission d'un bail ne s'appliquant pas aux couples homosexuels.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Maslov c. Autriche (23 juin 2008)

Youri Maslov est un ressortissant bulgare arrivé en Autriche à l'âge de six ans. La requête concerne l'interdiction de séjour de dix ans prononcée contre le requérant alors qu'il avait seize ans, par la direction fédérale de la police de Vienne. La mesure devint définitive alors qu'il avait atteint l'âge de la majorité, c'est-à-dire dix-huit ans, et qu'il vivait encore avec ses parents. La Cour a notamment considéré que, vu le jeune âge de l'intéressé, dix ans d'interdiction de séjour représentent presque autant que ce qu'il a vécu en Autriche, alors qu'il se trouve à une période déterminante de son existence.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Exemple de mesure individuelle

Bönisch c. Autriche (6 mai 1985)

Le requérant n'avait pas bénéficié d'un procès équitable en raison des conditions dans lesquelles les juridictions autrichiennes saisies de poursuites pénales contre lui avaient entendu comme « expert » le directeur de l'Institut fédéral pour le contrôle des denrées alimentaires.

⇒ Une grâce présidentielle en faveur du requérant a effacé les peines infligées et le nom de l'intéressé a été rayé du casier judiciaire.

Conseil de l'Europe

Adhésion : 16 avril 1956

La Convention

Signature : 13 décembre 1957

Ratification : 3 septembre 1958

Juge en fonction

Elisabeth STEINER

Historique des juges

Willi FUHRMANN (1998-2001)

Franz MATSCHER (1977-1998)

Alfred VERDROSS (1959-1977)

Premier arrêt

Neumeister c. Autriche (27 juin 1968)

La Cour et l'Autriche au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 287

Arrêts de violation : 215

Arrêts de non-violation : 36

Autres arrêts : 36

Décisions d'irrecevabilité : 6 091

Requêtes pendantes : 567

Exemples de mesures générales

Ahmed c. Autriche (17 décembre 1996)

Risque d'exposition du requérant à des mauvais traitements s'il était expulsé en Somalie, en raison de ses activités dans un groupe d'opposition et de la situation générale dans ce pays.

⇒ Réforme législative visant à empêcher l'expulsion des étrangers vers des pays où ils risqueraient d'être soumis à des traitements inhumains ou dégradants.

Informationsverein Lentia

et autres c. Autriche (24 novembre 1993)

Interdiction faite aux requérants de créer et d'exploiter chacun une station de radio ou de télévision.

⇒ Libéralisation du droit de diffusion audiovisuelle.

A.T. c. Autriche (21 mars 2002)

Le requérant n'avait pas obtenu d'audience dans deux procédures qu'il avait intentées à la suite de la parution d'articles dans la presse.

⇒ Adoption d'une nouvelle loi sur les médias prévoyant notamment la tenue d'audience, sauf si les personnes y ont expressément renoncé.